

RÈGLEMENT (CEE) N° 3756/81 DE LA COMMISSION**du 22 décembre 1981****modifiant pour la deuxième fois le règlement (CEE) n° 2730/81 établissant la liste des organismes dans les pays tiers importateurs d'où peuvent émaner des adjudications dans le secteur du lait et des produits laitiers**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du
27 juin 1968, portant organisation commune des
marchés dans le secteur du lait et des produits
laitiers ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion
de la Grèce, et notamment son article 13 paragraphe 3
et son article 17 paragraphe 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 2730/81 de la
Commission ⁽²⁾, modifié par le règlement (CEE)
n° 3052/81 ⁽³⁾, a établi la liste des organismes dans les
pays tiers importateurs d'où peuvent émaner des adju-
dications dans le secteur du lait et des produits
laitiers ;

considérant que, compte tenu des renseignements les
plus récents dont la Commission dispose au sujet des

pratiques commerciales, suivies par les pays importa-
teurs concernés, et du caractère officiel des organismes
en question, il convient de compléter et de modifier
ledit règlement ;

considérant que les mesures prévues au présent règle-
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion du
lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 2730/81 est modifiée
comme suit.

1. La liste des organismes émetteurs est complétée par les organismes suivants, qui y sont
insérés selon l'ordre alphabétique des pays importateurs :

<i>Pays importateur</i>	<i>Organisme émetteur</i>
• Brésil	Companhia Brasileira de Alimentos COBAL Rua Leopoldo Bulhões, 529 20911 Rio de Janeiro — RJ
Guinée	Entreprise nationale Importex Division • Prospection • Boîte postale 152 Conakry
Nicaragua	Empresa Nicaragüense de Importaciones (Enimport) Del Restaurante Terraza una cuadra al Sur, una y media cuadras al Oeste Apartado Postal 2793 Managua Nicaragua
Sri Lanka	National Milk Board PO Box 1155 Narahenpita — Colombo 5 Republic of Sri Lanka •.

⁽¹⁾ JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

⁽²⁾ JO n° L 272 du 26. 9. 1981, p. 25.

⁽³⁾ JO n° L 306 du 27. 10. 1981, p. 8.

2. Les organismes émetteurs des pays importateurs mentionnés ci-après remplacent ceux qui figuraient déjà dans l'annexe :

<i>Pays importateur</i>	<i>Organisme émetteur</i>
• Birmanie	Ministry of Defence Rangoon Myanma Export-Import Corporation 622 Merchant Street Rangoon
Colombie	Institución de Mercadeo Agropecuario Carrera 10, N. 16-82 Bogotá
Jamaïque	Jamaica Commodity Trading Company 8, Ocean Boulevard Kingston
Syrie	General Organization of Food Industries (GOFI) Fardoss Street Damascus PO Box 105 Saydlia ou établissements publics (Phormex) General Foreign Trade Organization for Chemical and Food- stuffs (Geza) Joum Houria Street PO Box 893 Damascus Syrian Arab Company for Dairy Products Bab Sharke Damascus Industrial Company for Refrigerating and Dairy Products Hama Street Homs Ministry of Supply and Home Trade Damascus
Venezuela	Corporación de Mercadeo Agrícola Caracas Instituto Nacional de Nutrición (INN) Caracas •

3. La référence à l'organisme émetteur « Ahb Nahrung » figurant dans la liste des organismes des forces armées en république fédérale d'Allemagne est supprimée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1981.

Par la Commission

Poul DALSGER

Membre de la Commission
